

Agent(e) de prévention et de sécurité des personnes et des biens

Effectuer la surveillance dans un périmètre donné en gérant les entrées et sorties en fonction de la politique sécuritaire de l'établissement, ou dans une zone plus large nécessitant des rondes régulières, afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens et lutter contre les dégradations, sabotages, vols et agressions.

(Ex Agent(e) de prévention et de sécurité des biens et des personnes)

QUALITÉ HYGIÈNE SÉCURITÉ ENVIRONNEMENT SÉCURITÉ DES BIENS ET DES PERSONNES

NIVEAU DE QUALIFICATION MINIMUM
Niveau 3 (CAP, BEP)

CODE MÉTIER
30L40

RÉFÉRENTIEL

ACTIVITÉS

- Accompagnement ou recherche de personnes dans les locaux, lieux internes (services, lieux de prise en charge.) ou externes (mairie, banques)
- Contrôle de l'application des règles, procédures, normes et standards, dans son domaine d'activité
- Contrôle et suivi de l'état et du fonctionnement des équipements/des installations, spécifiques à son domaine
- Contrôle et suivi du bon déroulement du (des) process spécifique(s) au domaine d'activité
- Intervention et traitement d'urgence suite à alerte ou/et situation à risques dans le domaine hygiène-sécurité-santé-environnement (HSE)
- Recensement/enregistrement des données/des informations liées à la nature des activités

SAVOIR-FAIRE

- Accueillir, accompagner et orienter des personnes, des groupes, des publics
- Adapter son comportement, sa pratique professionnelle à des situations critiques/particulières, dans son domaine de compétence
- Identifier/analyser des situations d'urgence et définir des actions
- Prévenir, traiter et résoudre les situations de tension
- Rédiger et mettre en forme des notes, documents et /ou rapports, relatifs à son domaine de compétence
- Utiliser des matériels, des outils de diagnostic, de travail ou/et de contrôle spécifiques à son métier

CONNAISSANCES REQUISES

- Géographie et topographie de l'établissement (43434)
- Logiciel dédié à l'accueil et à l'orientation des personnes (44590)
- Logiciel dédié à la sécurité des biens et des personnes (42854)
- Normes, règlements techniques et de sécurité (42854)
- Organisation et fonctionnement interne de l'établissement (43426)
- Sécurité des bâtiments (42850)
- Sécurité des biens et des personnes (42850)
- Sécurité incendie (42850)

AUTRES RÉFÉRENTIELS

- [Agent/Agente de sécurité \(Code ROME K2503\)](#)
- [Chargé ou chargée de prévention et de sécurité \(CNFPT Répertoire des métiers territoriaux E3D/16\)](#)

FORMATION

SSIAP 1 (Service de Sécurité Incendie et d'Assistance à Personnes 1)

INFOS GÉNÉRALES

NIVEAU DE QUALIFICATION

Sans niveau spécifique

CERTIFICATEUR

Ministère de l'intérieur et des outre-mer

VALIDEUR

Organisme de formation agréé par le Préfet du département

TEXTES DE RÉFÉRENCES

- [Arrêté du 2 mai 2005](#)
 - [Arrêté du 31 janvier 2006](#)
-

RÉPERTOIRE

- [RS1399](#)
-

INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

- Validité : 3 ans
 - Recyclage triennal obligatoire
-

ACCÈS

ADMISSIBILITÉ

Pré-requis

- Aptitude physique (validée par un examen médical)
 - Capacité à rédiger une main courante
 - Etre titulaire de l'une de ces attestations de formation au secourisme :
 - AFPS ou PSC 1, de moins de deux ans
 - Sauveteur secouriste du travail (SST) ou PSE 1, en cours de validité
-

JURY

- Le Président du jury
 - Un chef de service de sécurité incendie en fonction hiérarchique dans un établissement recevant du public ou un immeuble de grande hauteur
-

PROGRAMME

Durée

67 h (hors examen et temps de déplacement)

Référentiel pédagogique

- **1ère partie** : Le feu et ses conséquences (6 h)
 - **2e partie** : Sécurité incendie (17 h)
 - **3e partie** : Installations techniques (9 h)
 - **4e partie** : Rôles et missions des agents de sécurité incendie (18 h)
 - **5e partie** : Concrétisation des acquis (17 h)
-

OBTENTION DU DIPLÔME

Examen organisé par l'organisme de formation conformément aux dispositions réglementaires

Evaluation

- **Epreuve écrite** : QCM de 30 questions (30 min)
- **Epreuve pratique** : Ronde avec anomalies et découverte de sinistre (15 min/stagiaire)

VALIDATION

Obtenir la note de 12 sur 20 à l'épreuve écrite et être évalué apte à l'issue de l'épreuve pratique.

STATUT ET ACCÈS

Corps des personnels ouvriers

STATUT DANS LA FPH

Catégorie C

Grades

- Ouvrier principal de 1ère classe (10 échelons)
 - Ouvrier principal de 2ème classe (12 échelons)
 - Agent d'entretien qualifié (11 échelons)
-

MODALITÉS DE RECRUTEMENT DANS LA FPH

Concours externe sur titres

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre titulaire d'un diplôme de niveau 3 ou d'une qualification reconnue équivalente, ou d'une certification inscrite au RNCP délivrée dans une ou plusieurs spécialités, ou d'une équivalence délivrée par la commission, ou d'un diplôme au moins équivalent (liste arrêtée par le ministre chargé de la santé)
 - Pour les candidats à un emploi dans la spécialité « conduite de véhicules », être titulaire des permis de conduire de catégories A, B, C ou D.
-

Concours interne

Organisé par l'autorité investie du pouvoir de nomination de l'établissement

Avis affiché dans les locaux de l'établissement, de l'ARS et de la préfecture de département, et publié sur le site Internet des ARS

Conditions

- Etre fonctionnaire ou contractuel de la FPH, de la FPT, de la FPE, militaire ou agent en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale
 - Compter au moins 1 an d'ancienneté de service public
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli après sélection par examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 4^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 3 ans de services effectifs dans le grade
-

Inscription à un tableau annuel d'avancement

Etabli par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'agent d'entretien qualifié
 - Compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade
-

Détachement ou intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

Pour les Agents d'entretien qualifiés

Inscription sur une liste d'aptitude

Organisé par le directeur de l'établissement

Liste établie dans chaque établissement par l'autorité investie du pouvoir de nomination, après examen d'un dossier et audition publique du candidat par une commission

Dispositif du parcours d'accès aux carrières de la fonction publique territoriale, hospitalière et d'État (PACTE)

Quota : 20 % des postes ouverts

Détachement ou d'intégration directe

Possibilité d'intégration à tout moment dans le corps de détachement

Conditions

- Aucune condition de titre ou diplôme
 - Etre fonctionnaire dans un corps ou cadre d'emplois appartenant à la même catégorie et de niveau comparable, apprécié au regard des conditions de recrutement ou du niveau des missions
-

ÉVOLUTION DANS LA FPH

Au grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe

Inscription à un tableau annuel d'avancement établi au choix par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 6^{ème} échelon du grade d'ouvrier de 2^{ème} classe
- Justifier d'au moins 5 ans de services effectifs dans le grade ou dans un grade doté de la même échelle de rémunération d'un autre corps ou cadre d'emploi de la catégorie C ou dans un grade équivalent

Au grade d'agent de maîtrise

Concours interne sur titres ouvert dans une ou plusieurs spécialités complété d'une ou plusieurs épreuves organisé dans chaque établissement accessible

Condition

- Justifier d'au moins 3 ans de services publics

OU

Inscription sur la liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon dans le grade d'ouvrier professionnel qualifié
- Justifier d'au moins 6 ans de services publics effectifs dans le grade

Quota : maximum 1/3 des titularisations prononcées dans le grade d'agent de maîtrise (décompte et répartition au niveau du département)

Au grade de technicien hospitalier

Inscription sur une liste d'aptitude après examen professionnel

Condition

- Justifier de 7 ans de services publics dans les corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs

OU

Inscription sur une liste d'aptitude établie par appréciation de la valeur professionnelle et des acquis de l'expérience professionnelle

Condition

- Justifier d'au moins 9 ans de services publics corps de la maîtrise ouvrière, des personnels ouvriers et des dessinateurs
-

Au grade de technicien supérieur hospitalier de 2^{ème} classe

Sélection par un examen professionnel

Conditions

- Avoir atteint le 3^{ème} échelon d'un grade du corps de la maîtrise ouvrière et des dessinateurs, ou du grade d'ouvrier principal de 2^{ème} classe ou du grade d'ouvrier principal de 1^{ère} classe
 - Justifier d'au moins 11 ans de services publics
-

EXERCICE DU MÉTIER

CONDITIONS ET ENVIRONNEMENT DE TRAVAIL

Diplômes préconisés

- Diplôme de niveau 3 attestant d'une qualification professionnelle dans le domaine de la prévention et de la sécurité
- Habilitation SSIAP 1
- Diplôme d'agent de prévention et de sûreté
- Diplômes de niveau 3 à 4 (CAP, BEP, Bac Pro)

Relations professionnelles

- Personnel de l'établissement et usagers pour information sur les consignes de sécurité des biens et des personnes
- Police, gendarmerie et pompiers pour l'intervention sur incident
- Entreprises extérieures intervenant dans l'établissement pour intervention sur les systèmes de sûreté
- Service de sécurité incendie pour intervention de la commune

Structures

- Etablissement de soins (hôpital, clinique)
- Aéroport
- Collectivité territoriale
- Entreprise
- Etablissement de jeux
- Foyer/centre d'hébergement
- Parc de loisirs
- Résidence de personnes âgées
- Site portuaire
- Société de sécurité

Conditions

- Travail les fins de semaine, jours fériés, de nuit
 - Possibilité d'astreintes
 - Déplacements professionnels
 - En contact avec du public
 - En extérieur
 - Port d'équipement de protection individuel (EPI) : gants, chaussures, casque, protections auditives
 - Port de gilet pare-balles
 - Port de tenue professionnelle ou d'uniforme
 - Station debout prolongée
-

AUTRES APPELLATIONS COURANTES

- Agent(e) de sécurité anti-malveillance
- Agent(e) de sûreté

MOBILITÉ

PASSERELLES

Passerelles dans la FPH

- [Agent\(e\) de sécurité incendie](#)
 - [Encadrant\(e\) de la sécurité des personnes et des biens](#)
-

Passerelles dans les autres fonctions publiques

- [Fonction publique territoriale](#)
-